

TERME	DESCRIPTION	S'APPLIQUE ou REMPLACE
Appellation d'origine contrôlée	Nom d'un lieu utilisé pour décrire un produit originaire de ce lieu, dont la qualité ou les caractéristiques sont essentiellement ou exclusivement dues à un environnement géographique particulier avec ses facteurs naturels et humains inhérents. Ce produit possède une notoriété dûment établie et dont la production est soumise au contrôle les procédures incluant l'identification des intervenants, le contrôle des conditions de production et le contrôle des produits.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant, Vin mousseux de qualité, Vin pétillant aromatique de qualité, Vin pétillant, Vin pétillant gazéifié, Vin de raisins passerillés, Vin de raisins surmûris AOP / IGP
Appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure	Nom d'un lieu utilisé pour décrire un produit originaire de ce lieu, dont la qualité ou les caractéristiques sont essentiellement ou exclusivement dues à un environnement géographique particulier avec ses facteurs naturels et humains inhérents. Ce produit possède une notoriété dûment établie et dont la production est soumise au contrôle les procédures incluant l'identification des intervenants, le contrôle des conditions de production et le contrôle des produits.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant, Vin mousseux de qualité, Vin pétillant aromatique de qualité, Vin pétillant, Vin pétillant gazéifié, Vin de raisins passerillés, Vin de raisins surmûris AOP / IGP
Vin de pays	les vins avec indications géographiques, qui respectent des conditions de production strictes fixées par arrêté, telles que rendement maximal, degré alcoolique minimal, cépages et règles analytiques strictes.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant, Vin mousseux de qualité, Vin pétillant aromatique de qualité, Vin pétillant, Vin pétillant gazéifié, Vin de raisins passerillés, Vin de raisins surmûris IGP
Claret	vin rouge pâle ou vin rosé.	Vin AOP
Claret	vin rouge pâle ou vin rosé.	Vin AOP
Vin jaune	AOP "Arbois", "Côtes du Jura", "L'Etoile", "Château-Châlon" : produit viticole exclusivement issu de cépages définis par la réglementation nationale : fermentation lente, élevage en fût de chêne sans appoint pour une durée minimum de six ans.	Vin AOP
Château	Expression historique liée à un type de région et à un type de vin et réservée aux vins provenant d'un domaine qui existe réellement ou qui est appelé exactement par ce mot.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant, Vin mousseux de qualité, Vin pétillant aromatique de qualité, Vin pétillant, Vin pétillant gazéifié, Vin de raisins passerillés, Vin de raisins surmûris AOP / IGP
Clos	Expression historique liée à un type de région et à un type de vin et réservée aux vins provenant d'un domaine qui existe réellement ou qui est appelé exactement par ce mot.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant, Vin mousseux de qualité, Vin pétillant aromatique de qualité, Vin pétillant, Vin pétillant gazéifié, Vin de raisins passerillés, Vin de raisins surmûris AOP / IGP
Cru artisan	AOP "Médoc", "Haut-Médoc", "Margaux", "Moulis", "Listrac", "St Julien", "Pauillac", "St Estèphe". Expression liée à la qualité d'un vin, à son histoire ainsi qu'à un type de terroir évoquant une hiérarchie de mérite entre les vins issus d'un domaine déterminé.	Vin AOP
Cru bourgeois	AOP « Médoc », « Haut-Médoc », « Margaux », « Moulis », « Listrac », « Saint-Julien », « Pauillac », « Saint-Estèphe » : Expression liée à la qualité d'un vin, à son historique ainsi qu'à un type de terroir évoquant une hiérarchie de mérite entre les vins issus d'un domaine spécifique.	Vin AOP
Cru classé	La mention "cru classé" complétée ou non par "Grand", "Premier grand", "Deuxième", "Troisième", "Quatrième" ou "Cinquième" peut être utilisée pour désigner les vins porteurs de l'AOP "Barsac", "Côtes de Provence", "Graves", "Saint-Emilion grand cru", "Médoc", "Haut-Médoc", "Margaux", "Pauillac", "Pessac-Leognan", "Saint Julien", "Saint Estèphe", "Sauternes". L'indication « 1855 » peut compléter la traditionnelle mention « cru classé » pour les vins de Bordeaux provenant d'établissements viticoles classés par la Chambre de Commerce de Bordeaux dans le cadre de l'Exposition de Paris de 1855 et appartenant aux AOP « Barsac », « Haut-Médoc », « Margaux », « Pauillac », « Pessac-Léognan », « Saint Julien », « Saint Estèphe », « Sauternes ». Expression liée à la qualité d'un vin, à son histoire ainsi qu'à un type de zone évoquant une hiérarchie de mérite entre les vins d'un domaine spécifique.	Vin AOP
Grand cru	Expression liée à la qualité d'un vin, réservée aux vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée définie par décret et lorsqu'il est fait un usage collectif de cette expression par incorporation à une appellation d'origine.	Vin, Vin de liqueur, Vin pétillant. AOP
Passe-tout-grains	AOP 'Bourgogne' issue de deux cépages définis dans le cahier des charges.	Vin AOP
Premier Cru	Expression liée à la qualité d'un vin, réservée aux vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée définie par décret et lorsqu'il est fait un usage collectif de cette expression par incorporation à une appellation d'origine.	Vin AOP
Primeur	Vins dont la date de commercialisation auprès des consommateurs est fixée au troisième jeudi de novembre de l'année de récolte.	Vin AOP
Primeur	Vins dont la date de commercialisation auprès des consommateurs est fixée au troisième jeudi de novembre de l'année de récolte.	Vin IGP

Rancio	AOP "Grand Roussillon", "Rivesaltes", "Rasteau", "Banyuls", "Maury", "Clairette du Languedoc" : expression liée à un type de vin et à un mode particulier d'élaboration du vin, réservée à certains vins de qualité du fait de leur âge et des conditions de terroir.	Vin, Vin de liqueur AOP
Sélection de grains nobles	AOP "Alsace", "Alsace Grand Cru", "Condrieu", "Monbazillac", "Graves supérieur", "Bonnezeaux", "Jurançon", "Cérons", "Quarts de Chaume", "Sauternes", "Loupiac", "Côteaux du Layon", "Barsac", "Sainte Croix du Mont", "Côteaux de l'Aubance", "Cadillac" : vin obligatoirement élaboré à partir de millésimes récoltés manuellement par sélections successives. Objectif de rechercher les cuvées surmaturées, atteintes de pourriture noble ou ayant subi une concentration sur cépage.	Vin AOP
Sur lie	AOP "Muscadet" (supprimée depuis le 15 octobre 2020), "Muscadet Coteaux de la Loire", "Muscadet-Côtes de Grandlieu", "Muscadet-Sèvre et Maine", "Gros Plant du Pays Nantais" : vin aux spécifications particulières (comme le rendement, le titre alcoométrique) qui reste sur ses lies jusqu'au 1er mars de l'année suivant le millésime	Vin IGP / AOP
Sur lie	IGP « Vin de pays d'Oc », « Vin de pays des Sables du Golfe du Lion » (promue AOC sous le nom de Sable de Camargue le 19 mai 2022) : vin au cahier des charges particulier qui reste moins d'un hiver en foudre ou en barrique et reste sur ses lies jusqu'à la mise en bouteille.	Vin AOP
Vendanges tardives	AOP « Alsace », « Alsace Grand Cru », « Jurançon » : expression liée à un type de vin et à un mode d'élaboration particulier, réservée aux vins issus de millésimes sur-maturés qui respectent des conditions définies de densité et de titre alcoométrique.	Vin AOP
Villages	AOP « Anjou », « Beaujolais », « Côte de Beaune », « Côtes de Nuits », « Côtes du Rhône », « Côtes du Roussillon », « Mâcon » : expression liée à la qualité d'un vin, réservée aux vins d'une appellation d'origine définie par décret et lorsqu'il est fait un usage collectif de cette expression par incorporation à une appellation d'origine.	Vin AOP
Vin de paille	AOP « Arbois », « Côtes du Jura », « L'Etoile », « Hermitage » : expression liée à une méthode d'élaboration qui consiste en une sélection de raisins issus de cépages définis dans la réglementation nationale, mis à sécher pendant une durée minimale de six semaines sur paillasse ou sur caillebotis ou suspendus. Elevage de 3 ans minimum à compter de la date de pressurage dont un élevage sous bois de 18 mois minimum.	Vin AOP
Edelzwicker	Vins AOP « Alsace » issus d'un ou plusieurs cépages définis dans le cahier des charges.	Vin AOP